

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2445

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui ne peut être apaisée ou qu'elle juge insupportable, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de contrôle de l'euthanasie belge relève dans tous ses rapports que le caractère insupportable de la souffrance est en grande partie subjectif, ce qui ouvre la voie à toutes les dérives possibles dont l'article Euthanasia in Belgium paru en février 2021 s'est fait l'écho. Ces dérives expliquent que d'après une enquête parue en juin 2020 78 % des médecins belges souhaitent évaluer et adapter la loi pour ce qui est de la souffrance psychique faute de précision de ce critère.